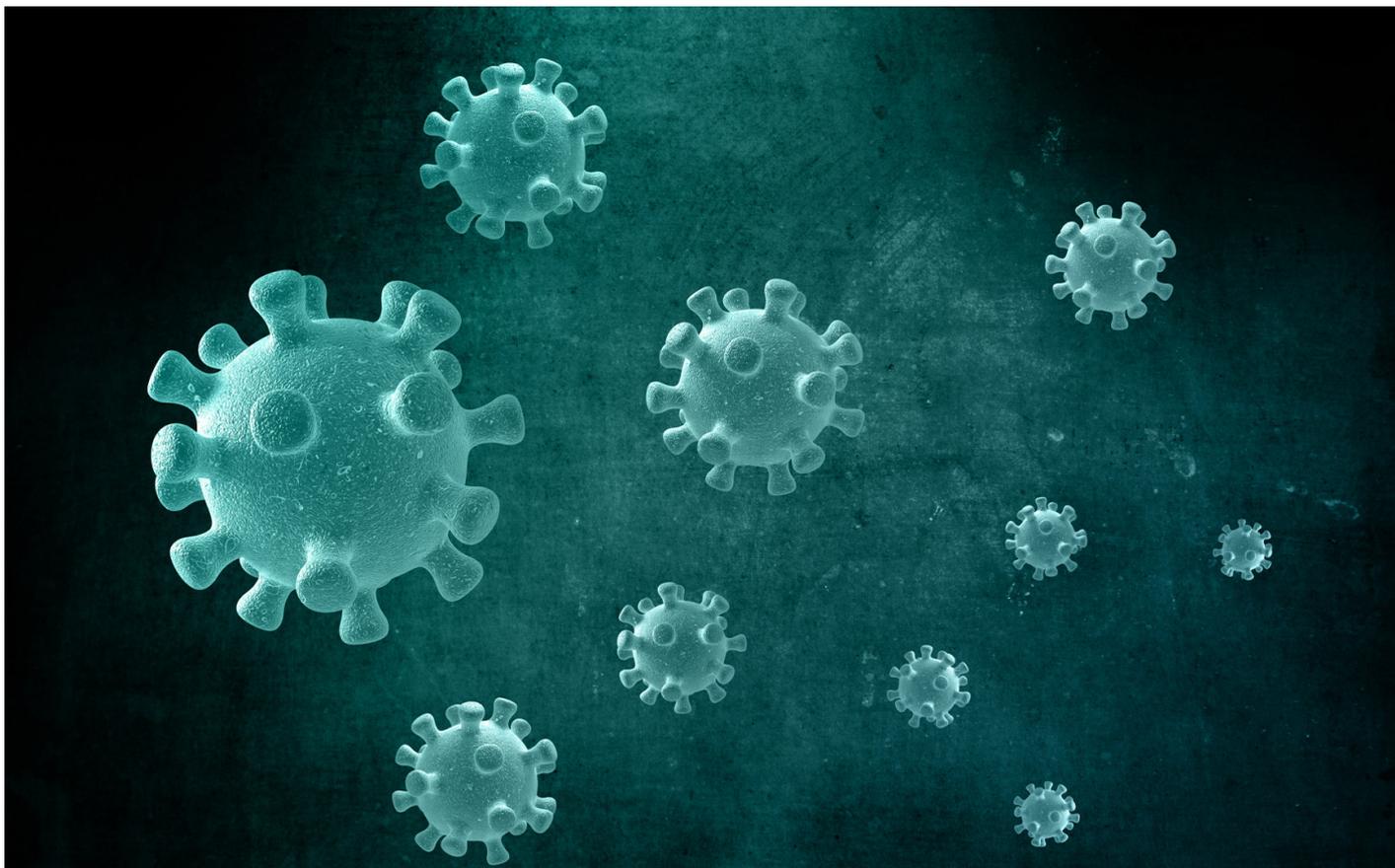


Suppression des tests pour les transporteurs routier en provenance du Royaume-Uni

24 MARS 2021



Découvrez toutes les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dans un décret paru le 23 mars.

Le [Décret n° 2021-308 du 23 mars 2021](#) modifiant les décrets [n° 2020-1262 du 16 octobre 2020](#) et [n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

En modifiant l'article 56-2, il supprime les tests pour les professionnels du transport routier en activité en provenance du Royaume-Uni.